

FORMULE 27D

Loi sur les tribunaux judiciaires

RÉPONSE À LA DÉFENSE À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

(Titre, y compris le deuxième intitulé de l'instance, s'il est requis)

RÉPONSE À LA DÉFENSE À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

1. Le demandeur reconventionnel reconnaît les allégations faites aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.
2. Le demandeur reconventionnel nie les allégations faites aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.
3. Le demandeur reconventionnel n'a pas connaissance des faits allégués aux dispositions de la défense à la demande reconventionnelle.
4. *(Indiquer sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l'appui de la réponse à la défense à la demande reconventionnelle.)*

(date)

(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat du demandeur reconventionnel ou du demandeur reconventionnel)

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l'avocat du défendeur reconventionnel ou du défendeur reconventionnel)*

RCP-F 27D (1^{er} juillet 2007)